

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cette réforme qui n'est ni réfléchie ni concertée.